

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**Du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAVENTIE**

---



L'an deux mille dix, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Montmorency, sous la présidence de Monsieur Roger DOUEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents tous les membres du Conseil Municipal en exercice, à l'exception de Gilberte Ballieu qui avait donné pouvoir à Albert Dhaine, Céline Pérez-Cénit qui avait donné pouvoir à Marcel Cassez, et Anne-Gaëlle Mouquet qui avait donné pouvoir à Daniel Legillon.

Absents : Sylvie Boom, Amaury Delory, Marie-Françoise Beguin.  
Patrick Stevenoot a été élu secrétaire de séance.

#### **4.11 Prescription de la révision du P.O.S.**

Monsieur le Maire explique que le P.O.S. doit impérativement évoluer pour être compatible au S.C.O.T. des Flandres qui a été approuvé le 17 avril 2009. Par ailleurs, il devra être conforme à la loi S.R.U..

Vu la Loi 82-623 du 2 juillet 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la Loi 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain en particulier ses articles 1 à 4,

Vu le Décret 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2003-590 « Urbanisme et Habitat » du 02 juillet 2003,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé le 29 octobre 1999, modifié le 18 septembre 2000 et le 28 février 2003,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le P.O.S. (pour rendre notre document d'urbanisme compatible au SCOT et réviser la politique de construction de la ville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (24 voix pour) :

- De prescrire la révision du P.O.S. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Conformément à l'article L.300-2, de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, le projet du Plan d'Occupation des Sols pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- Bulletin d'information spécial comprenant un questionnaire à retourner,
  - Exposition évolutive avec recueil de remarques,
  - Registre tenu à la disposition du public pendant l'exposition ;
- De donner l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de révision du P.O.S. ;
  - De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du P.O.S. ;
  - De demander, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la D.D.T.M. soient mis à disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du P.O.S.
  - Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre.. article..).

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du SCOT,

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE.**

**Fait à LAVENTIE, les jour, mois et an que dessus.**

**le Maire,  
Conseiller Général**

**Roger DOUEZ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte suite à sa transmission en Sous-Préfecture de Béthune,

le \_\_\_\_\_ et à sa publication,

le .

**le Maire,  
Conseiller Général**

**Roger DOUEZ**